

DECISION 515 / 2023

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE PARCELLE PRIVEE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE CHATEL-SAINT-GERMAIN, AUPRES DE TERRALIA

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande de rétrocession du 29 juillet 2021, formulée par TERRALIA Aménagement, représenté par Monsieur Olivier MARTZEL, Président, et correspondante à une parcelle cadastrée section B n°1053,

CONSIDERANT que ladite parcelle, d'une superficie de 3055 m² (30are et 55 ca), correspond à une emprise de voirie publique,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DECIDONS :

- D'acquérir auprès de la TERRALIA Aménagement, représentée par Monsieur Olivier MARTZEL, Président, dont le siège est situé 21 rue de Sarre à Metz, et ce à titre gratuit, la parcelle cadastrée Section B n°1053 (30a 55ca) située, rue de Rebenot sise à Châtel-Saint-Germain.
- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.
- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231130-Decis515-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

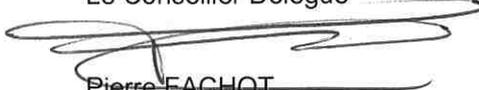
Réception par le préfet : 01/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **30 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué


Pierre FACHOT
Maire de Jussy

ANNEXE DECISION N° 515/2023

PARCELLE A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

